



Département  
**PAS-DE-CALAIS**  
Arrondissement  
**MONTREUIL-SUR-MER**  
Commune  
**FRESSIN**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt trois, le jeudi dix-neuf du mois de Janvier, à 19 heures, en application des Articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de FRESSIN.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BELVAL Jean-Noël – BOQUET Christophe – GLACON Paul – FAVIER Bernard – DHALLEINE Christophe – WAREMBOURG Noël – BAHEUX Bernard – DELCUSE Sébastien – HIEL Charles – PICHONNIER Hélène

Absents : Mme CONSTANT Julie (ayant donné procuration à PICHONNIER Hélène),  
Mme NICOLAS Ariane (ayant donné procuration à GLACON Paul),  
Mrs. ANSELIN Jérémy et FRAMMERY Jean-Pierre, absents excusés

Président : VERGEOT Claude  
Secrétaire : PICHONNIER Hélène

Reversement taxe d'aménagement :

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal avait voté pour le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois, selon l'article 109 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021.

Or l'article 15 de la loi 2022-1499 annule supprime le reversement obligatoire du produit de cette taxe.

Le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité, de revenir sur sa décision prise en conseil municipal du 19 novembre 2022.

Achat ancien café Caron, courrier de l'EPF :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus un courrier reçu de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) suite à la convention opérationnelle « Fressin- Café, rue de l'église », signée le 19 mars 2021 et visant le rachat de l'immeuble.

Cette convention arrive à son terme.

Le prix proposé par les vendeurs a été ramené à 50 000 €.

La commune proposait, de son côté, 30 000 €, compte-tenu de l'état de délabrement du bâtiment et d'une servitude.

A l'unanimité, le Conseil décide d'augmenter son offre, et de la porter à 40 000 €.

L'EPF va donc tenter une dernière approche amiable.

En cas d'échec, le Conseil aura à se prononcer sur l'abandon du projet, ou le montage d'un dossier de déclaration d'utilité publique en vue d'une expropriation et d'une maîtrise foncière du site.

### Compromis vente école :

Les travaux de la nouvelle école touchent à leur fin.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer un compromis de vente avec l'étude notariale de Maître DEHEUL d'Hesdin, avec pour clause spéciale que la vente ne pourra intervenir qu'après la désaffectation de l'ancienne école.

L'agence immobilière de Flavien DUFLOT de Blendecques est chargée de la transaction .

### Règlement salle DELEPINE :

L'année dernière et pour la première fois, le Maire a été interpellé suite à des nuisances sonores intervenues à plusieurs reprises dans le cadre de la location de la salle municipale Georges DELEPINE.

Les élus ont donc revu le règlement intérieur ainsi que le contrat de location, avec comme principales nouveautés une caution portée à 500 €, l'installation d'un limiteur de niveau sonore, la présence impérative d'un adulte en permanence lors de la location, la pré-réservation sur le site Fressin.fr, un coin spécifique « fumeurs » à déterminer sur le côté droit de la salle.

Ces 2 documents ont été remis en annexe aux élus.

### Projet éolien de Boubers-les-Hesmond :

Dans le cadre du projet éolien de la commune de Boubers-les-Hesmond, la commune de Fressin se situe dans le rayon réglementaire de 6 km de l'installation projetée.

Par 10 voix « Pour » et 3 abstentions, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet et notamment à la demande d'autorisation environnementale.

### Contrat PEC :

Le contrat PEC de Mr. Eric ATTAGNANT n'a pas été renouvelé par Pole Emploi.

Il lui restait 70 heures de congés annuels à prendre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lui payer au tarif horaire habituel.

### Questions diverses :

- Les boucles de l'Artois empruntent les RD 154 et RD 155 en passant par Fressin le 1<sup>er</sup> avril 2023.  
Une liste de signaleurs nécessaires, au nombre de 9, est en cours d'élaboration.
- Pour le bâtiment jouxtant la mairie et abritant l'école de musique, après un 1<sup>er</sup> refus d'un devis de 22 455 €, la décision de sa réfection avait été prise de procéder pièce par pièce.  
En manque d'activité, l'association Campagne Services est revenue sur son devis avec une baisse de 10 %, à condition qu'elle puisse commencer les travaux dès le surlendemain.  
Le Maire a pris la décision d'accéder à leur demande, après l'étude des devis avec l'adjoint responsable des bâtiments.  
Les devis ont été diminués de menus travaux qui seront faits par le personnel communal.  
Il reste à charge 4936 € et 4518 €.